

Comité Social Territorial Départemental

Direction Emplois et Carrières
Service : Instances-Carières-Retraites
Références : MLF/EA
Tél. : 02 96 58 24 84/64 25
instances@cdg22.fr

Plérin, le 19 mai 2025

CDG 22



Avis rendu le 15 mai 2025

Objet de la saisine

Charte départementale d'usage responsable de l'Intelligence artificielle générative

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, l'avis du CST est considéré rendu dès lors que l'on a recueilli, d'une part, l'avis du collège des élus, d'autre part, l'avis du collège des personnels.

Vous disposez de deux avis distincts sur votre dossier, à savoir :

Avis du collège des élus	Avis du collège des personnels
Favorable unanime	Favorable unanime

Les avis rendus par le Comité Social Territorial sont des avis simples. La collectivité reste maîtresse de la décision finale réservée à cette mesure. Toutefois, il conviendra d'informer le Président du Comité Social Territorial à l'aide de l'imprimé ci-joint de la suite réservée à cet avis dans un délai de deux mois.

☞ Il vous est rappelé, conformément à l'article R254-74 du Code Générale de la Fonction Publique (CGFP), que cet avis doit être porté, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans votre collectivité.

Le Président délégué,

Yvon LE MOIGNE
Vice-Président du Centre de Gestion
Maire de SQUIFFIEC